



## VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2019

Le 21 février 2019 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 15 février 2019.

Monsieur BAGUET, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, M. Gauthier MOUGIN, Mme Marie-Laure GODIN, M. Pascal LOUAP, Mme Béatrice BELLIARD, M. Marc FUSINA, M. Michel AMAR, Mme Marie-Anne BOUÉE, M. Léon SEBBAG, Mme Jeanne DEFRANOUX, M. Frédéric MORAND, Mme Isaure de BEAUVAL, M. Bertrand-Pierre GALEY, M. Philippe TELLINI, Mme Sandy VETILLART, M. Pierre DENIZIOT, Mme Sylvie ROUGNON, M. Jean-Claude MARQUEZ, Mme Christine LAVARDE-BOËDA, Mme Armelle GENDARME, , M. Jonathan PAPILLON, Mme Christine DELOFFRE, M. Laurent GOULLIARD, Mme Claire de THEZY, Mme Joumana SELFANI, M. Raphaël LABRUNYE, Mme Emmanuelle CORNET-RIQUEBOURG, M. Nasser RUMJAUN, Mme Carole HOOGSTOEL, M. Claude ROCHER, Mme Sana DRIDI-BLANGER, Mme Véronique GAUDOUX DAUVILLIER, M. Sébastien POIDATZ, Mme Élisabeth DE MAISTRE, M. Nicolas MARGUERAT, Mme Agathe RINAUDO, M. Emmanuel BAVIERE, M. Olivier CARAGE, Mme Ségolène MISSOFFE, M. Pierre-Mathieu DUHAMEL, Melle Fatima CARDETAS, Mme Caroline PAJOT, M. Pierre LAURENCIN, Mme Sylvie MOREL, M. Pierre GABORIT, Mme Judith SHAN, M. Vincent GUIBERT, M. François THELLIER.

#### EXCUSES REPRESENTES :

Mme Christine BRUNEAU	qui a donné pouvoir à M. Gauthier MOUGIN
Mme Anne-Charlotte LORBER	qui a donné pouvoir à M. Jonathan PAPILLON
M. Daniel BENHAROUN	qui a donné pouvoir à M. Nasser RUMJAUN
Mme Esther KAMATARI	qui a donné pouvoir à Mme Béatrice BELLIARD
M. Vittorio BACCHETTA	qui a donné pouvoir à M. Laurent GOULLIARD
M. Olivier CARAGE	qui a donné pouvoir à Mme Elisabeth de MAISTRE
Mme Isabelle WEILL	qui a donné pouvoir à Mme Caroline PAJOT
M. Jean-Michel COHEN	qui a donné pouvoir à M. Pierre-Mathieu DUHAMEL

M. Raphaël LABRUNYE a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

### **M. Pierre-Christophe BAGUET**

1. Principe de création d'une maison d'accueil des salariés boulonnais à horaires discontinus.

**Commission des Affaires Générales et Sociales**

2. « Boulogne-Billancourt 2024 »

**Commission des Affaires Générales et Sociales**

### **M. Gauthier MOUGIN**

3. Villa Marie Justine - Entretien, gestion et fermeture de la voie - Convention avec l'APVMJ et GPSO.

**Commission des Affaires Générales et Sociales**

4. Vente du patrimoine privé.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

### **M. Bertrand-Pierre GALEY**

5. Rapport 2018 sur la situation en matière de développement durable.

### **Mme Jeanne DEFRANOUX**

6. Rapport 2018 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

### **Mme Christine LAVARDE-BOEDA**

7. Rapport de l'exécutif sur l'état et l'évolution de la dette - Recours à l'emprunt et aux instruments de couverture - Définition de la politique d'endettement et délégation au Maire pour l'exercice 2019.

**Commission des Finances**

8. Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2019 relatif au budget principal et aux budgets annexes

**Commission des Finances**

9. Création d'un dispositif d'attribution de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

- 10 Demandes de subventions.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

- 11 Subvention complémentaire pour l'agence Départementale d'Information sur le Logement.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

### **Mme Marie-Laure GODIN**

- 12 Actualisation du tableau des effectifs

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

- 13 Autorisation de recrutements d'agents contractuels sur le fondement des articles 3-3 ou 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

14 Mandat au Centre Interdépartemental de Gestion - consultations préalables au renouvellement des conventions de participation santé et prévoyance

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

15 Protocole transactionnel entre la ville de Boulogne-Billancourt et Madame N. C..

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

16 Mise en place de l'indemnité kilométrique vélo pour les agents communaux.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

17 Modalités de rémunération des agents communaux accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

#### **M. Pascal LOUAP**

18 Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées pour l'année 2019 - Convention de participation à divers projets scientifiques et voyages pédagogiques.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

#### **Mme Béatrice BELLIARD**

19 Installation de caméras de vidéo protection par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

**Commission des Affaires Générales et Sociales**

#### **M. Léon SEBBAG**

20 Seine Ouest Habitat - Réhabilitation et conventionnement de 14 logements sis 23 rue Barthélémy Danjou à Boulogne-Billancourt - Attribution d'une subvention.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

#### **M. Frédéric MORAND**

21 Convention cadre pour l'organisation d'activités organisées au sein des accueils de loisirs sans hébergement de la ville.

**Commission des Affaires Générales et Sociales**

22 Jardin pédagogique Georgette Bœuf - Convention de partenariat « Mon établissement est un refuge LPO » avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux France.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

23 Développement du dispositif de formation BAFA.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

24 Bourses au permis de conduire - Attribution d'aides financières en faveur des jeunes Boulonnais de 18 à 25 ans.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

**M. Philippe TELLINI**

25 Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Société Publique Locale Seine Ouest  
. Aménagement.

**Commission de l'Urbanisme et des Travaux et Commission des Finances**

**M. Claude ROCHER**

26 Récolement décennal des musées - Opérations de post-récolement  
.

**Commission des Affaires Générales et Sociales**

27 Convention de partenariat avec French Lines & Compagnies, Patrimoine maritime et portuaire.  
.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

28 Convention cadre pour un partenariat entre la Ville de Boulogne-Billancourt et la société SBC  
. Productions - Studios de la Seine Musicale

**Commission des Affaires Générales et Sociales**

**APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2019**

En l'absence de commentaires, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

**1. Principe de création d'une maison d'accueil des salariés bouloonnais à horaires discontinus.**

Article 1 : Le Conseil municipal approuve le principe de la création d'une maison d'accueil des salariés bouloonnais à horaires discontinus, en partenariat avec des entreprises ou des employeurs du secteur privé, au moyen d'une fondation dont les statuts seront soumis à l'approbation du conseil municipal.

Article 2 : Le Maire est autorisé à effectuer toute démarche et à prendre toute décision permettant la réalisation de ce projet.

*La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.*

**2. « Boulogne-Billancourt 2024 »**

Article 1 : La ville de Boulogne-Billancourt s'engage dans le projet « Boulogne-Billancourt 2024 ».

Article 2 : Le conseil municipal entreprend à cette fin les démarches et travaux préparatoires.

Article 3 : Le Maire est autorisé à réaliser toutes études en vue de définir les outils les plus adaptés pour réaliser ce programme et notamment la construction d'une salle des sports de 5000 places.

Article 4 : Le Maire est autorisé à réaliser toutes études en vue de définir les outils les plus adaptés pour permettre d'installer à Boulogne-Billancourt un club de Basket professionnel issu du club de Basket Levallois Métropolitains évoluant en PRO A (JEEP ELITE).

Article 5 : Le Maire est autorisé à prendre toute décision et acte nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 6 : Les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres 904 et 924 des budgets concernés.

*La délibération n° 2 est adoptée à la majorité, Madame Judith SHAN et Monsieur François THELLIER votant contre.*

### **3. Villa Marie Justine - Entretien, gestion et fermeture de la voie - Convention avec l'APVMJ et GPSO.**

Article 1 : La convention tripartite, annexée à la présente délibération, entre l'ASL « APVMJ », l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et la Ville formalisant les conditions de l'entretien, de la gestion et de l'ouverture au public de la voie privée dénommée Villa Marie Justine, située entre les numéros 76 bis et 78, route de la Reine et les numéros 63 et 65, rue de Paris, est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à la signer, ainsi que tout avenant éventuel.

*La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.*

### **4. Vente du patrimoine privé.**

Article 1 : La vente de gré à gré d'un droit de jouissance privative d'un jardin au sein d'une copropriété conformément au tableau ci-dessous est acceptée.

Adresse	Cadastre	Nature	Surface	Désignation au règlement de copropriété	Avis France domaine	Acquéreur
22, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 17, rue du Port	Section D n°12	Droit de jouissance privative d'un jardin	environ 50 m <sup>2</sup>	Lot n°28	15 000.00 €	Monsieur A d'A

Article 2 : La vente de gré à gré d'un local d'activités conformément au tableau ci-dessous est acceptée.

Adresse	Cadastre	Nature	Désignation au règlement de copropriété	Avis France domaine	Prix de vente	Acquéreur
12-14, avenue André Morizet 3-5, rue Carnot	Section AP n°133	Local d'activités de 43.19 m <sup>2</sup>	Lot n°107	173 000.00 €	176 000.00 €	Monsieur M.S.O.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous actes afférents à ces ventes.

Article 4 : Les crédits correspondants à l'ensemble de ces opérations seront inscrits au chapitre 95 du budget.

*La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité, Monsieur François THELLIER s'abstenant.*

### **5. Rapport 2018 sur la situation en matière de développement durable.**

Article unique : Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport sur la situation de la ville de Boulogne-Billancourt en matière de développement durable pour l'année 2018.

## **6. Rapport 2018 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**

Article unique : Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur la situation de la ville de Boulogne-Billancourt en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

## **7. Rapport de l'exécutif sur l'état et l'évolution de la dette - Recours à l'emprunt et aux instruments de couverture - Définition de la politique d'endettement et délégation au Maire pour l'exercice 2019.**

Article 1<sup>er</sup> : La politique d'endettement de la Ville est définie selon les termes précisés ci-dessus dans l'exposé des motifs.

Article 2 : En application de l'article L.2122-22 al. 3° du CGCT, le Maire est autorisé à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et à passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation, qui s'inscrit dans le cadre de la politique d'endettement de l'article 1<sup>er</sup>, intervient dans les conditions et limites ci-après définies.

### **1) Concernant les emprunts**

La délégation accordée au Maire est limitée aux montants des crédits ouverts au budget (budget principal et budgets annexes).

Les emprunts pourront être :

- d'une durée maximum de 25 ans, sauf enveloppe de prêt spécifique de la caisse des dépôts et consignations, pour laquelle la durée des emprunts pourra être plus longue (jusqu'à 40 ans) ;
- assortis d'un profil d'amortissement linéaire, progressif ou autre ;
- à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement successives (emprunts de type revolving ou multi-index notamment) ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du taux d'intérêt ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Dans ce cadre, le Maire pourra signer tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à la mise en place des emprunts.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues au contrat de prêt.

Les contrats de prêt contractés pourront comporter des commissions bancaires en usage sur le marché.

### **2) Concernant les opérations financières utiles à la gestion des emprunts**

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- Procéder à des opérations de réaménagement de la dette et signer les actes correspondants.  
Ainsi, il pourra procéder au remboursement anticipé total ou partiel, définitif ou temporaire, des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer

les capitaux restant dus et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au 1) du présent article.

Il pourra également procéder à des renégociations contractuelles par voie d'avenant, destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au 1) du présent article.

- Procéder à des opérations de marché, telles que les opérations de couverture des risques de taux. Les caractéristiques des opérations de couverture autorisées sont précisées à l'article 3.
- Plus généralement, décider de toute autre opération financière utile à la gestion de la dette.

Article 3 : Dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et, dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, le maire est autorisé à recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (*SWAP*),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (*FRA*),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (*CAP*),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (*FLOOR*),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (*COLLAR*).

Le conseil municipal autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget. En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 25 années, sauf contrats de couverture adossés à une enveloppe de prêt spécifique de la caisse des dépôts et consignations dont la durée pourra être plus longue (jusqu'à 40 ans). En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- le TAG,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Cette liste ne saurait être exhaustive.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties, conformément aux usages en vigueur.

Le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;

- signer les contrats de couverture et leurs éventuels avenants répondant aux conditions posées aux alinéas précédents, ainsi que tout acte relatif à la gestion de ces contrats.

Article 4 : Les autorisations délivrées aux articles précédents sont accordées pour l'exercice 2019. Elles sont prorogées pour l'exercice 2020 jusqu'au vote du budget primitif de cet exercice.

Article 5 : Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations réalisées, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

Article 6 : Le Maire pourra déléguer la compétence qu'il tient du Conseil municipal par cette délibération, à un Adjoint ou à un Conseiller municipal délégué.

Article 7 : Le Conseil municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

*La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.*

## **8. Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2019 relatif au budget principal et aux budgets annexes**

Article unique : Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires pour l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes Publications, Piscine-Patinoire et Locations Immobilières.

*La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.*

## **9. Création d'un dispositif d'attribution de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique.**

Article 1 : Le conseil municipal approuve la création d'un dispositif d'attribution de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) destinés aux bénéficiaires de la subvention allouée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) et ayant leur résidence principale sur le territoire de Boulogne-Billancourt. L'instruction du dossier de demande de subvention à la Ville est réalisée dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention à GPSO.

Article 2 : Le règlement annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 3 : Le montant de la subvention attribuée par ménage (foyer fiscal) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf est fixé forfaitairement à 200 € TTC.

Article 4 : Le dispositif est mis en œuvre à compter du 1er janvier 2019 pour les cycles neufs acquis à compter de cette date.

Article 5 : Le maire est autorisé à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Article 6 : Les dites subventions seront accordées dans la limite des crédits du chapitre 908 du budget principal.

*La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.*

## **10. Demandes de subventions.**

Article 1 : Le Maire est autorisé à solliciter les demandes de subventions en matière de sécurité et de prévention de la délinquance auprès du département des Hauts-de Seine dans le cadre du CLSPD, de l'État dans le cadre du FIPD et de la région Ile-de-France, ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'attribuer des subventions.



Article 2 : Le Maire est autorisé à solliciter des subventions pour des projets de la Ville auprès de la région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projets « Bouclier de sécurité ».

Article 3 : Le Maire est autorisé à solliciter des subventions pour des projets de la Ville auprès de la région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projets « Aide aux structures innovantes dans les domaines du handicap et de la dépendance ».

Article 4 : Le Maire est autorisé à solliciter pour 2019 et 2020 des subventions auprès des services de l'État, du département des Hauts-de-Seine et de la région Île-de-France, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'attribuer des financements, concernant les activités suivantes :

- le fonctionnement des Musées municipaux,
- le fonctionnement du réseau des Bibliothèques municipales, et le projet d'équipement RFID,
- le fonctionnement du Carré Belle Feuille et l'organisation des Festivals Chorus, BBmix et Go West et de la manifestation Mozart Maximum,
- la restauration et la numérisation des Archives municipales,
- l'organisation du Salon du livre.

Article 5 : Le Maire est autorisé à faire appel au mécénat pour l'ensemble des projets du secteur culturel.

Article 6 : Le Maire est autorisé à solliciter une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine pour tout investissement dans les structures de la Petite enfance

Article 7 : Le Maire est autorisé à signer les éventuelles conventions correspondantes avec l'État, le département des Hauts-de-Seine, la région Île-de-France, la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine et tout autre organisme financeur.

Article 8 : Les crédits seront imputés aux chapitres correspondants du budget principal.

*La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.*

## **11. Subvention complémentaire pour l'agence Départementale d'Information sur le Logement.**

Article 1<sup>er</sup> : Une subvention complémentaire de 11 750€ est accordée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hauts-de-Seine.

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 927 du budget.

*La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.*

## **12. Actualisation du tableau des effectifs**

Article 1 : Le conseil municipal approuve les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe 1 et autorise le maire à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article 2 : Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

*La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.*

### **13. Autorisation de recrutements d'agents contractuels sur le fondement des articles 3-3 ou 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

Article 1 : Le maire est autorisé à recruter des agents contractuels sur les emplois suivants, dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 susvisée aux articles 3-3 2°, 3-3 alinéas 7 et 8 et 3-4 II :

Intitulé du poste	Durée maximum	Rémunération définie par référence aux cadres d'emplois suivants
Directeur du Pôle Ressources	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Administrateurs territoriaux
Directeur de la communication	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Administrateurs territoriaux
Directeur de la petite enfance	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Directeur de la commande publique et des achats	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Directeur de Mission Sport Entreprises et suivi des Associations	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Chef du service administration générale et budget au Pôle communication et culture	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux

Article 2 : Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

*La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.*

### **14. Mandat au Centre Interdépartemental de Gestion - consultations préalables au renouvellement des conventions de participation santé et prévoyance**

Article 1 : Le conseil municipal autorise le maire à donner mandat au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne de la région Ile-de-France pour participer aux consultations préalables au renouvellement des conventions de participation santé et prévoyance qui seront conclues par cet établissement public pour la période 2020-2025.

Article 2 : Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

*La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.*

## **15. Protocole transactionnel entre la ville de Boulogne-Billancourt et Madame N. C..**

Article 1 : Le conseil municipal approuve les termes du projet de protocole transactionnel joint en annexe 1 en vue de mettre fin au litige entre la ville de Boulogne-Billancourt et Madame N. C.

Il autorise le maire à signer ledit protocole.

Article 2 : Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

*La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.*

## **16. Mise en place de l'indemnité kilométrique vélo pour les agents communaux.**

Article 1 : Le conseil municipal approuve la mise en place, à titre expérimental, de l'indemnité kilométrique vélo en faveur des agents communaux pour leurs déplacements à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, dans les conditions et selon les modalités prévues dans le rapport ci-dessus.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à fixer, par arrêté, le montant individuel de l'indemnité.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

*La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.*

## **17. Modalités de rémunération des agents communaux accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales**

Article 1 : Le conseil municipal approuve les modalités de rémunération des agents communaux accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales exposées aux articles 2 et suivants.

Article 2 : Les fonctionnaires de catégorie B et C et les agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature peuvent percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, pour les travaux supplémentaires effectués à l'occasion de la préparation, de l'organisation et du déroulement des consultations électorales.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces travaux, il peut être dérogé aux garanties minimales définies à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 et le nombre d'heures supplémentaires réalisées par ces agents peut dépasser le contingent mensuel de 25 heures sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique.

Article 3 : Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à procéder au paiement des IHTS sur présentation d'un état détaillé des heures effectuées par les agents, validé par l'autorité territoriale ou son représentant pour les fonctions exercées dans les bureaux de vote et au bureau central ou par le chef de service pour les autres fonctions. L'attribution des IHTS à chaque agent concerné fait l'objet d'un arrêté.

Article 4 : Une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) est instituée en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires employés à l'occasion des consultations électorales qui sont exclus du bénéfice des IHTS, dans les conditions définies par l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux.

Les modalités de calcul de cette indemnité, par journée de scrutin et quel que soit le nombre de scrutins qui ont lieu le même jour, sont les suivantes :

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de referendum, élection au Parlement européen :

L'IFCE sera allouée dans la double limite :

1° D'un crédit global maximal obtenu en multipliant la valeur de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux telle que prévue à l'article 5 ci-après, par le nombre de bénéficiaires ;

2° D'une somme individuelle maximum au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux telle que prévue à l'article 5 ci-après.

Pour les autres consultations électorales :

L'IFCE sera allouée dans la double limite :

1° D'un crédit global maximal obtenu en multipliant le trente-sixième de la valeur de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux telle que prévue à l'article 5 ci-après, par le nombre de bénéficiaires ;

2° D'une somme individuelle maximum au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux telle que prévue à l'article 5 ci-après.

Cette indemnité peut être allouée dans les mêmes conditions aux agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces travaux, il peut être dérogé aux garanties minimales définies à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 et le nombre d'heures supplémentaires réalisées par ces agents peut dépasser le contingent mensuel de 25 heures sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique.

Article 5 : Le conseil municipal décide que le montant de référence pour le calcul de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections sera celui du taux moyen de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) du grade d'attaché territorial (IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 6.

Article 6 : Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à fixer, par arrêté, le montant individuel de l'indemnité, en fonction du travail effectué le jour des élections et au prorata du temps consacré par l'agent aux opérations qui lui sont confiées, dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de l'IFCE définies à l'article 4.

Article 7 : Les dispositions relatives à la rémunération des agents communaux employés à l'occasion des consultations électorales de la délibération n° 9 du 18 mars 2004 sont abrogées.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

*La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.*

## **18. Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées pour l'année 2019 - Convention de participation à divers projets scientifiques et voyages pédagogiques.**

Article 1<sup>er</sup> : La participation de la Ville au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association est fixée, pour l'année 2019, à 830,00 € par élève boulonnais et 777,00 € par élève parisien inscrit, au jour de la rentrée 2018, dans une classe maternelle ou élémentaire.

Article 2 : Pour les enfants bouloonnais, scolarisés dans un établissement privé sous contrat, hors des villes de Boulogne-Billancourt et Paris, la participation de la Ville est fixée à un plafond de 830,00 € par élève, sous réserve d'un accord de réciprocité entre la Ville de Boulogne-Billancourt et la commune d'implantation de l'établissement. Cette participation pourra être versée directement à l'établissement ou par l'intermédiaire de la commune où il est situé. En cas de participation financière inférieure de la commune d'accueil, le montant de la participation bouloonnaise sera aligné sur celui de la commune d'accueil.

Article 3 : Pour les enfants bouloonnais d'âge primaire scolarisés à temps plein dans un établissement spécialisé ou un hôpital de jour bénéficiant d'une convention avec l'Éducation Nationale, hors des villes de Boulogne-Billancourt et Paris, la participation de la Ville est fixée à un plafond de 830,00 € par élève. Cette participation sera versée directement à l'établissement.

Article 4 : La convention avec le Lycée Notre-Dame de Boulogne aux termes duquel la ville de Boulogne-Billancourt participe à la prise en charge des frais de transport des élèves engagés dans le projet « les ateliers de la radioprotection » est approuvé.

Le Maire est autorisé à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Article 5 : La convention avec l'école Saint-François d'Assise aux termes duquel la ville de Boulogne-Billancourt participe à la prise en charge des frais de séjour au Puy-du-Fou est approuvé.

Le Maire est autorisé à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Article 6 : La convention avec l'école Rambam aux termes duquel la ville de Boulogne-Billancourt participe à la prise en charge des frais de séjour en Israël est approuvé.

Le Maire est autorisé à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Article 7 : La convention avec le collège Dupanloup aux termes duquel la ville de Boulogne-Billancourt participe à la prise en charge des frais de séjour en Angleterre est approuvée.

Le Maire est autorisé à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Article 8 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 922 du budget principal.

*Pour éviter tout conflit d'intérêt, les élus suivants ne prennent pas part au vote : Monsieur Léon SEBBAG et Monsieur Nicolas MARGUERAT.*

Vote par article :

*Les articles 1, 2, 3, et 8 sont adoptés à l'unanimité.*

*Les articles 4, 5, 6, et 7 sont adoptés à la majorité, Madame Judith SHAN, Messieurs Vincent GUIBERT et François THELLIER votant contre.*

## **19. Installation de caméras de vidéo protection par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.**

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil municipal autorise l'acquisition et l'installation de 15 caméras de vidéo protection par Grand Paris Seine Ouest sur le territoire de la commune selon les emplacements qui seront indiqués par le Maire sur le fondement de ses pouvoirs de police administrative.

*La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.*

## **20. Seine Ouest Habitat - Réhabilitation et conventionnement de 14 logements sis 23 rue Barthélémy Danjou à Boulogne-Billancourt - Attribution d'une subvention.**

Article 1<sup>er</sup> : Le principe d'accorder une subvention de 232 243 € à Seine Ouest Habitat est approuvé.

Cette subvention est destinée à favoriser l'équilibre de l'opération de réhabilitation des 14 logements situés 23 rue Barthélémy Danjou à Boulogne-Billancourt.

Cette subvention sera versée à hauteur de 232 243 € une fois les conventions APL et de réservations des logements signées.

Au titre du versement de cette subvention de 232 243 €, Seine Ouest Habitat accorde à la commune un droit de réservation portant sur 6 logements de cette opération.

Article 2 : La convention de réservation à passer avec Seine Ouest Habitat portant sur 6 logements sis 23 rue Barthélémy Danjou est approuvée.

Le Maire est autorisé à la signer, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 3 : Les crédits correspondants seront au chapitre 907 du budget.

*La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.*

## **21. Convention cadre pour l'organisation d'activités organisées au sein des accueils de loisirs sans hébergement de la ville.**

Article 1<sup>er</sup> : La convention de partenariat entre des associations ou sociétés privées et la Ville, permettant le déroulement d'activités organisées au sein des accueils de loisirs sans hébergement de la Ville, sans contrepartie financière, est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention avec chacun des partenaires organisant des activités dans les ALSH, ainsi que tout avenant éventuel.

*La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.*

## **22. Jardin pédagogique Georgette Bœuf - Convention de partenariat « Mon établissement est un refuge LPO » avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux France.**

Article 1<sup>er</sup> : La convention de partenariat avec l'association LPO permettant de maintenir un refuge LPO sur le site du Jardin Georgette Bœuf, situé impasse Louis Lumière à Boulogne-Billancourt, est approuvée.

Le Maire est autorisé à la signer ainsi que tout avenant éventuel.

Article 2 : La Ville versera à la LPO France le montant de l'abonnement à « Mon espace Refuges LPO » pour une durée de trois ans, soit la somme de 30,00€.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 au chapitre 924.

*La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité.*

## **23. Développement du dispositif de formation BAFA.**

Article 1 : La Ville décide d'organiser des stages d'approfondissement BAFA afin de proposer une offre de formation complète aux jeunes boulonnais.

Article 2 : À compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le tarif applicable pour une session de stage d'approfondissement BAFA est fixé à 180 €.

Article 3 : Les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 924 du budget.

*La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité.*

## **24. Bourses au permis de conduire - Attribution d'aides financières en faveur des jeunes Boulonnais de 18 à 25 ans.**

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil Municipal approuve les propositions d'attribution d'aides financières détaillées dans les tableaux annexés à la présente délibération, relatives à des Bourses au permis.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 au chapitre 924.

*La délibération n° 24 est adoptée à l'unanimité.*

## **25. Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement.**

Article 1<sup>er</sup> : Les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, annexées à la présente délibération et relatives :

- aux travaux nécessaires à la fusion des écoles maternelles Forum et Castéja
- aux travaux nécessaires à la fusion des écoles maternelles Sèvres et Gallieni
- aux études nécessaires aux travaux de conservation et de mise en valeur de l'église Notre-Dame

sont approuvées.

Le maire est autorisé à les signer ainsi que tout avenant éventuel.

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

*La délibération n° 25 est adoptée à l'unanimité.*

## **26. Récolement décennal des musées - Opérations de post-récolement**

Article 1<sup>er</sup> : Dans le cadre des travaux de post-récolement, les travaux d'écriture sur les registres d'inventaire actifs regroupant les œuvres présentes dans les collections du musée des Années Trente pour l'année 2018, non encore inscrites sur les registres d'inventaire, et dont l'institution possède les preuves d'acquisition qui attestent de leur date d'arrivée au musée suivants, sont approuvés. Cette opération concerne l'inscription de 49 œuvres inventoriées en post-récolement.

Article 2 : Informe que le récolement du musée Paul Belmondo a débuté en 2018. 1810 œuvres ont été récochées (sculptures et dessins). Le récolement des médailles et médaillons en plâtre se poursuivra en 2019.

Article 3 : Précise que parallèlement au récolement des œuvres inscrites sur les registres d'inventaire, a débuté l'inventaire du matériel d'étude conservé au sein des collections des musées municipaux. En 2018, ont été inventoriés les fonds Marguerite Huré / Marcelle Lecamps (fonds Huré-Lecamps), Germaine Baude-Couillaud, Lucie et Aimé Ranvier-Chartier, Jean-Baptiste Baudin, Georgi Barkardjiev, Gaston Bellanger, Armand Dunaimé, Gaston Coppens, Raymond Lautelin, Alfred Lombard, Irène Codréanu, soit 640 items.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tous documents et actes utiles afférents à cette inscription sur les registres d'inventaire.

*La délibération n° 26 est adoptée à l'unanimité.*

## **27. Convention de partenariat avec French Lines & Compagnies, Patrimoine maritime et portuaire.**

Article 1<sup>er</sup> : La convention avec l'établissement public de coopération culturelle (EPCC-IC) French Lines & Compagnies est approuvée.

Le Maire est autorisé à la signer ainsi que les avenants afférents.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tous documents et actes utiles afférents à cette convention.

Article 3 : Les recettes et les dépenses afférentes seront affectées au chapitre 923 du budget des exercices 2019 et 2020, sur les différentes imputations concernées.

*La délibération n° 27 est adoptée à l'unanimité.*

## **28. Convention cadre pour un partenariat entre la Ville de Boulogne-Billancourt et la société SBO Productions - Studios de la Seine Musicale**

Article unique : La convention entre la Ville de Boulogne-Billancourt et la société SBO Productions - Studios de la Seine Musicale est approuvée.

Le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que les avenants éventuels.

*La délibération n° 28 est adoptée à l'unanimité.*